



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 42533

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'inscrire, dans la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), l'acte d'hémodialyse pratiqué, hors centre, par les infirmiers libéraux. En effet, l'absence d'inscription dans la NGAP entraîne, pour les infirmiers libéraux qui pratiquent ces actes, la non-reconnaissance de leur compétence. De plus, elle génère une relative insécurité juridique vis-à-vis de leurs responsabilités, ainsi qu'une perte de revenus, estimée à 6,5 %, consécutive à la non-prise en charge par l'assurance maladie de leurs charges sociales. L'instauration d'un cadre juridique adapté, permettant de pérenniser l'offre et la qualité des soins offerts, apparaît cependant indispensable, compte tenu des besoins croissants attestés par l'ensemble des volets « insuffisance rénale chronique » des schémas régionaux d'organisation sanitaire. En conséquence, il lui demande si elle envisage de faire procéder à cette inscription.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42533

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1730

Question retirée le : 26 janvier 2010 (Retrait pour cause de question identique)